



SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

Nombre de conseillers :

en exercice : 11

présents : 8

votants 10

(dont 2 procurations)

Date de la convocation :

23/09/2016

L'an deux mil seize et le trente septembre à 20 h 45

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PELISSIER, Maire

Présents : Mmes, Maryse MARIONON, Françoise PELISSIER
MM Christian BAFOIL, Cédric BOYER, Eric CHABRILLAT, Christian LASSAIGNE, Patrick PELISSIER, Raymond SIBILLE

Absents : Frédéric GESEGNET (a donné procuration à Patrick PELISSIER), Lauriane LAUGIER (a donné procuration à Françoise PELISSIER), Olivier LEVET

Secrétaire de séance : Françoise PELISSIER

◆ Le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance du 08/07/2016. Aucune observation.
Accord du conseil municipal pour approuver le compte-rendu de séance.

(10 votants : 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : TRAVAUX PAB DE PERPEZAT : Enfouissement des réseaux Télécoms (annulation de la délibération du 30/04/2016 n°12-2016 et modification des modalités de prise en charge du Département)

Le SIEG 63 nous a fait part que la délibération n°12-2016 en date du 30/04/2016 pour l'enfouissement des réseaux télécoms à Perpezat s'appuyait sur un modèle qui avait été proposé par le SIEG 63 dans le cadre de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7/06/2015 entre le Conseil Départemental 63/Orange/SIEG 63.

Par vote de l'assemblée le 15/12/2015, le Conseil Départemental a adopté les modalités de ses aides au financement des enfouissements des réseaux télécoms en les intégrant au Fonds d'Intervention Communal.

Cette décision de l'assemblée départementale a conduit le SIEG 63 et Orange à signer le 14/06/2016 un avenant à la convention cadre précitée, proposé par le Conseil Départemental 63.

Par conséquent, il y a lieu d'annuler la délibération du 30/04/2016 (n°12-2016) de délibérer à nouveau afin de modifier les modalités de prise en charge du Département.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 5 688 € HT, soit 6 825,60 € TTC(1).

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC(2) à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

▪ Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

▪ A compter du 1^{er} janvier 2016, Le Conseil Départemental financera à hauteur du taux du FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

▪ D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.

▪ De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 5 688 € HT, soit 6 825,60 € TTC(1).

▪ De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

▪ De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 6 500 € HT, soit 7 800 € TTC (2) et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

▪ De solliciter l'aide du Conseil Départemental sur les dépenses restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit 12 188 €.

▪ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

▪ De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

(10 votants : 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Se renseigner auprès du cadastre pour le village de Perpezat pour régulariser les largeurs de chemin qui seront en enrobé.

Téléphoner à Mickaël MINGON (GEOVAL) pour refaire la grille vers la maison de M. THOMAS Tony. Lui demander également qui fait les contrôles de température des enrobés.



OBJET : Compétence « gestion des déchets » pour la commune d'Apchat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'Ardes Communauté, par délibération du 14 juin 2016, a décidé de déléguer sa compétence « gestion des déchets », à compter du 31 décembre 2016, comme suit :

- Au Sictom Issoire Brioude pour 14 communes : Anzat le Luguët, Apchat, Ardes, Augnat, La Chapelle Marcousse, Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, Madriat, Mazoires, Rentières, Roche-Charles-La-Mayrand, Saint Alyre-es-Montagne, Saint Hérent, Ternant les Eaux.
- Au Sictom des Couzes pour la commune de La Godivelle.

Monsieur le Maire indique que les communes doivent se prononcer sur cette décision par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Apchat valide cette proposition.

(10 votants : 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Raymond SIBILLE demande si Florat pourrait avoir un point propre.

Christian LASSAIGNE demande si on peut fermer les containers à Apchat car les personnes déposent n'importe quoi au sol tout autour.

OBJET : Fusion/transformation en communauté d'agglomération, des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté » (moins La Godivelle), « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « du Pays de Sauxillanges », « des Coteaux de l'Allier » et « Couze Val d'Allier »

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2016 de l'organe délibérant de la communauté de communes « Couze Val d'Allier » sollicitant de procéder à la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté » (moins La Godivelle), « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « du Pays de Sauxillanges », « des Coteaux de l'Allier » et « Couze Val d'Allier » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté » (moins La Godivelle), « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « du Pays de Sauxillanges », « des Coteaux de l'Allier » et « Couze Val d'Allier » ;

Vu les annexes à l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016 précité, et annexées à la présente délibération, à savoir le projet de statuts de communauté d'agglomération, le rapport explicatif de l'étude d'impact budgétaire et fiscale relatifs au projet ;

Vu la réception du courrier de Madame la Préfète notifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 et ses annexes par la commune d'Apchat le 19 juillet 2016 ;

Monsieur le Maire informe qu'à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 précité, les conseils communautaires et municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le périmètre et la catégorie proposés pour le futur établissement ainsi que sur les statuts. A défaut de délibération de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de ce délai de consultation, Madame la Préfète prononcera la fusion/transformation en communauté d'agglomération si un accord a été exprimé par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population ; ces majorités devront nécessairement comprendre au moins 1/3 des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacune des communautés de communes dont la fusion est envisagée.

Monsieur le Maire informe que dans le souci d'éviter les difficultés fiscales et budgétaires qui résulteraient d'une fusion en cours d'exercice, Madame la Préfète fixera la date de mise en œuvre de cette opération au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que les compétences qui seront exercées par le futur EPCI dès le 1^{er} janvier 2017 résulteront de l'application des statuts ci-annexés.

Monsieur le Maire souligne enfin que les dispositions de l'article L 211-6-1 VII du CGCT prévoit qu'en cas de création d'un nouvel EPCI, les communes peuvent délibérer sur un éventuel accord local de répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire, en même temps que le projet de périmètre. Les conseils municipaux des communes intéressées disposent alors d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de Madame la Préfète notifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. A l'issue de ce délai, il appartiendra à Madame la Préfète de constater la composition de l'organe délibérant de la future communauté soit sur la base d'un accord local si celui-ci et recueilli, selon les règles de calcul « automatique » et dont le résultat est joint à l'arrêté préfectoral précité.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble des ces éléments, de se prononcer sur le fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté » (moins La Godivelle), « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « du Pays de Sauxillanges », « des Coteaux de l'Allier » et « Couze Val d'Allier », ainsi que sur les statuts, tels qu'arrêtés par Madame la Préfète du Puy-de-Dôme le 18 juillet 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016 et ses annexes portant projet de périmètre relatif à la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté » (moins La Godivelle), « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « du Pays de Sauxillanges », « des Coteaux de l'Allier » et « Couze Val d'Allier », et le projet tel que précité ;
- APPROUVE le projet de statuts de la communauté d'agglomération joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(10 votants : 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) et à l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'année 2017

Le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles modalités d'intervention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Etat.

Après avoir décidé des travaux à réaliser rapidement, le Conseil Municipal approuve le dossier présenté pour l'année 2017 :

VOIRIE 2017 – Villages de Chassolles et Sagheat

Pour un montant total de 146 000 € HT
avec pour le Conseil Départemental un taux de subvention à **30 %** + coef 1.09 et avec un plafond de 103 550 € HT de travaux
et pour l'Etat un taux de subvention à **20 %** et avec un plafond de 100 000 € HT de travaux

Le plan de financement serait le suivant :

| | |
|---|---------------------|
| ◆ <u>DEPENSES</u> : | 146 000 € HT |
| Dont - Travaux | 137 425,00 € |
| - Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus | 8 000,00 € |
| - Frais de duplication de dossiers | 575,00 € |
| ◆ <u>RECETTES</u> : | 146 000 € HT |
| Dont - FIC 2017 (Conseil Départemental) | 33 860,00 € |
| - DETR 2017 (Etat) | 20 000,00 € |
| - Financement propre | 92 140,00 € |

Le Conseil Municipal charge le Maire :

- de signer tous documents pour la bonne réalisation des projets,
- de solliciter les subventions du FIC et de la DETR,
- d'inscrire aux prochains budgets les sommes correspondantes.

(10 votants : 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

OBJET : Attribution des subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder des subventions pour l'année 2016 aux associations suivantes :

Un Monde Meilleur **200 €**

(10 votants : 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Mme VOINOT (Achat) demande de traiter la mousse sur la route devant son entrée côté église. Voir avec les employés pour mettre de la javel diluée.
- ➔ Devis réfection du mur de soubassement à l'ancienne école de Florat (décrépir et rejoints – environ 28 m²) : 2 devis : M. DECOUZE pour 3 080 € HT et M. VIALLEFONT pour 2 492 € HT. L'entreprise VIALLEFONT est retenue.
- ➔ Réunion du Syndicat des eaux de Brioude : Raymond SIBILLE et Christian LASSAIGNE, délégués, ne pourront pas assister à la réunion du lundi 3/10/2016 et demandent à leurs remplaçants, Françoise PELISSIER et Frédéric GESEGNET d'y assister. Françoise PELISSIER y assistera. Voir à Frédéric GESEGNET s'il peut y aller.
- ➔ Demander des devis pour la vidange de la station d'épuration.
- ➔ Il faudrait installer un panneau STOP au carrefour de Féchal sur la voie communale. Voir avec la division routière du Conseil Départemental pour prendre un arrêté.
- ➔ Il faudrait également installer 2 panneaux de rappel vitesse limitée à 50 km/h pour la traversée du bourg d'Achat sur la D 714 car les véhicules roulent trop vite.
- ➔ La cabine de douche de l'ancienne école de Florat a été changée car elle fuyait.
- ➔ M. ZORC, forgeron à Moriat, doit venir à la mairie lundi 3 octobre 2016 pour faire un devis pour la main courante à l'extérieur.
- ➔ Le conseil municipal charge Christian LASSAIGNE de s'occuper du travail des employés du service technique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire a clôturé la séance à 23h20.

Le Maire,
Patrick PELISSIER

Le Secrétaire de Séance,
Françoise PELISSIER

Les Conseillers,



| | | |
|----------------------------|------------------------|------------------------|
| <i>Christian BAFOIL</i> | <i>Cédric BOYER</i> | <i>Eric CHABRILLAT</i> |
| <i>Christian LASSAIGNE</i> | <i>Maryse MARIONON</i> | <i>Raymond SIBILLE</i> |